



PACS avec une auto-entrepreneuse.

Par **nouveauici**, le **27/05/2013** à **14:51**

Bonjour,

Je compte me PACser avec ma compagne cette année et je voudrai savoir pour ma future declaration : Je gagne 45.000 euros avec mon emploi de cadre + 10.000 avec la location de mon appartement. Ma compagne est auto-entrepreneuse et gagne moins de 20.000 euros, elle paye donc environ 23% de ce qu'elle gagne tous les mois en regime micro-social.

Une fois que nous serons PACsés, nous devons declarer ensemble nos revenus en 2015. Mais le montant de nos revenus sera de 75.000 euros environ. Ma future femme devra-t-elle quitter son statut de micro-social ? Est ce que cela augmentera de beaucoup nos impots ?
Merci !

Par **nouveauici**, le **04/06/2013** à **18:00**

Bonjour,

Merci de votre reponse mais a priori la date du pacs n'entre plus en compte dans le calcul des impots. Une fois que je suis pacsée, je peux decider de declarer mes revenus a 2 ou seule l'année d'après sur l'année de mon pacs, pas de prorata ou autre.

Enfin c'est ce j'ai lu partout.

Donc la date du pacs, est ce vraiment important ?

De plus, j'ai fait plusieurs simulation sur le site des impots et maintenant la seule question que j'ai est : si j'arrete de le regime liberatoire, je suis d'accord que je payerai + d'impots sur le revenu au vue des mes revenus (30.000 comme psy) mais qu'en est-il des charges payées a l'Ursaaf ? Je paye actuellement 23,7% de charges + impots + droit a la formation.

Les impots representent 2,20% des 23,7%. Est ce que je vais toujours payer 21,5% a l'ursaaf ? Ou en quittant le liberatoire ca va augmenter ?

Merci beaucoup !